MODULE A

Réglementation du Transport Public Particulier de Personnes (T3P)

Cours A1.1

Qu'est-ce que le T3P ?

Le Transport Public Particulier de Personnes **« à titre onéreux »**

Objectifs de la leçon

1. Définir le T3P

Comprendre ce qu'est le Transport Public Particulier de Personnes et la notion clé de transport « à titre onéreux ».

2. Distinguer pro et covoiturage

Faire la différence entre une activité de transport rémunérée, réglementée, et le simple partage de frais entre particuliers.

3. Situer le VTC dans le T3P

Replacer le métier de VTC au sein de la famille du T3P (taxi, VTC, LOTI) et retenir sa règle phare : la réservation préalable.

PRO VTC ACADEMY
FORMATION VTC 100% EN LIGNE

Les notions clés à retenir

Épreuve T3P · durée 45 min · note éliminatoire 6/20

T3P

Transport Public Particulier de Personnes : transport de passagers, à la demande, en véhicule de moins de 10 places.

À titre onéreux

Le client paie la course. C'est ce critère qui rend l'activité professionnelle et soumise à la réglementation.

Personnes, pas objets

Le VTC transporte des personnes. Le transport d'un colis seul exige une capacité de marchandises distincte.

Le VTC dans le T3P

Trois statuts : taxi, VTC, LOTI. Le VTC travaille uniquement sur réservation préalable — la maraude lui est interdite.

Gratuit ou « à titre onéreux » ?

C'est la rémunération qui fait basculer l'activité dans le champ professionnel et réglementé.

À titre GRATUIT

- Aucune contrepartie financière
- Cadre privé (famille, amis)
- Pas de réglementation spécifique
- Pas de carte professionnelle requise
- Inclut le covoiturage (partage de frais réels)

À titre ONÉREUX

- Le client paie la course
- Cadre professionnel et public
- Soumis à la réglementation T3P
- Carte professionnelle obligatoire
- Transport d'objet seul = capacité distincte

Synthèse & point examen

À retenir absolument

- T3P = transport de personnes, à la demande, en véhicule de moins de 10 places.
- « À titre onéreux » = le client paie : activité professionnelle et réglementée.
- Partage de frais / covoiturage = hors réglementation T3P.
- Le VTC transporte des personnes, pas des objets seuls.
- Le VTC = statut du T3P caractérisé par la réservation préalable obligatoire.

Quiz éclair

Un colis livré seul, sans passager, est-il une course VTC valable ?

Non. Le transport d'un objet seul, rémunéré, exige une capacité de transport de marchandises distincte de la carte VTC.